



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

MAIRIE D'ARLES

Courrier enregistré n°	11902
Date	29 AOÛT 2016
Destinataire	CS URBA
Copie à	DAT R.GREYB SYPMNELL Catherine

Directeur

Dossier suivi par : Gilles FLUTET
Tél. : 04.67.82.16.36
Mail : g.flutet@inao.gouv.fr

V/Réf :

N/Réf : GF/ETLN/LG/166/16
Objet : Projet de PLU
Commune d'Arles

Monsieur Le Maire
Hôtel de ville
BP 90196
13637 ARLES

Montreuil-sous-Bois, le 24 août 2016

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 8 juillet 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme et le projet arrêté du Règlement Local de Publicité, de votre commune.

La commune d'Arles est incluse dans les aires géographiques des AOC : « Huile d'olive de Provence », « Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence », « Olives noires de la vallée des Baux-de-Provence », « Olives cassées de la vallée des Baux-de-Provence », « Foin de Crau », « Taureau de Camargue » et dans les aires géographiques des IGP : « Agneau de Sisteron », « Pays des Bouches-du-Rhône », « Méditerranée », « Riz de Camargue » et « Miel de Provence ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations qui suivent :

Une très légère diminution des surfaces agricoles est constatée entre le projet de PLU et le POS en vigueur.

Le projet de PLU impacte l'aire de production de l'AOC « Foin de Crau », notamment sur les secteurs de Pont de Crau, Raphèle et Moulès. Ce sont 16 ha de prairies identifiées et revendiquées en AOC « Foin de Crau » qui sont consommés pour l'extension de la zone urbaine (classement en zone 1AU).

Sur Pont de Crau, section cadastrale ZA, on peut également noter que le projet de PLU prévoit le classement d'un espace agricole de 6,5 ha présentant un verger d'oliviers de 2,5 ha (parcelles : ZA 797, 540, 2), identifié en AOC « Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence », dans une zone 1AUh à vocation d'habitat.

En conclusion, sous réserves que les prairies identifiées en AOC « Foin de Crau » sur les secteurs de Pont de Crau, Raphèle et Moulès, ainsi que le verger identifié en AOC « Huile d'olive de la Vallée des Baux-de-Provence » (Parcelles ZA 797, 540, 2), soient préservés et reclassés en zone A, l'INAO ne s'opposera pas à ce projet.

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

Urbanisme

Courrier Arrivé

Le : 31/08/16

Concernant le projet de Règlement Local de Publicité, l'INAO n'a aucune objection à formuler.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.



Jean-Luc DAIRIEN

Copie : DDTM 13

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL : 01 73 30 38 00 / TELECOPIE : 01 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr